

ARRETÉ N°2020/044
PORTANT RESTITUTION DE
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE
AUX COMMUNES

Le Président de l'établissement public territorial PARIS TERRES D'ENVOL,

Vu le code général des collectivités et notamment ses articles L.2212-1 et suivants L.2213-1 à L.2213-6-1, L.2213-33, L.2224-16, L.5219-5 et L.5211-9-2,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-6,

Vu le décret 2015-1660 en date du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial (EPT) au 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°32 en date du 11 juillet 2020 de conseil de territoire relative à l'élection du Président de l'EPT Paris Terres d'Envol,

Vu l'arrêté n°2020-388 de la commune de Tremblay-en-France, notifié au territoire le 15 juillet 2020, par lequel la commune s'oppose sur son ressort au transfert au Territoire des pouvoirs de police spéciale de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités, le Président de l'établissement public territorial peut renoncer, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit en notifiant sa renonciation à chacun des maires des communes membres dans un délai de six mois à compter de la réception de la première notification d'opposition,

Considérant qu'il est préférable de maintenir une continuité d'action au niveau local,

Considérant en outre la nécessité d'avoir une démarche uniforme sur le Territoire dans un souci de lisibilité de l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale,

ARRETE

ARTICLE 1 L'EPT Paris Terres d'Envol renonce à l'exercice des pouvoirs de police spéciale dans les matières suivantes :

- circulation et stationnement,
- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- assainissement,
- accueil et passage des gens du voyage,
- sécurité des immeubles recevant du public,
- sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation,
- sécurité des bâtiments menaçant ruine,
- défense extérieure contre les incendies,
- collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 Le Présent arrêté sera rendu exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales et une copie sera notifiée aux maires des huit communes de Paris Terres d'Envol.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le **09 OCT. 2020**

Le Président



Bruno BESCHIZZA

Acusé de réception en préfecture
093-200058097-20201009-2020-044-AR
Date de télétransmission : 09/10/2020
Date de réception préfecture : 09/10/2020